

## Charte Natura 2000

Site FR2400534 « Grande Brenne »  
Site FR2410003 « Brenne »

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : **la charte Natura 2000**. L'adhésion à la charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site Natura 2000 de marquer son **engagement en faveur de Natura 2000 et donc, en faveur d'une gestion durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage en effet à respecter des engagements et suivre les recommandations contribuant à la conservation des habitats naturels et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

L'adhésion à la charte n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe mais donne cependant droit à un certain nombre d'**avantages fiscaux**, notamment l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les parcelles engagées.

La charte porte sur une **durée de 5 ans**, et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit à tous les engagements qui leur sont rattachés.

Les engagements souscrits peuvent faire l'objet de **contrôles par l'administration** (contrôles sur pièces et/ou sur place). En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux (reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées) et des engagements de gestion durable.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.

### Introduction

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site soit par grands types de milieux :

- étangs,
- mares, fossés, ruisseaux,
- landes humides, tourbières, marais,
- landes et pelouses sèches,
- prairies,
- forêts.

A noter :

1. Par sa signature, le signataire s'engage à respecter les engagements généraux **et** les engagements spécifiques aux grands types de milieux présents sur sa parcelle.
2. Les mesures prévues dans les contrats Natura 2000 sont par défaut dérogatoires aux engagements souscrits dans la présente Charte.
3. Afin de faciliter l'application des engagements de la charte, une cartographie des grands types de milieux est établie par l'animateur du site Natura 2000 en préalable à la signature.

## RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS

### POUR L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

#### RECOMMANDATIONS

- Raisonner tout apport de produits agropharmaceutiques<sup>1</sup>, amendements, et fertilisants organiques ou minéraux.
- Conserver en l'état ou entretenir les éléments fixes du paysage : arbres isolés (morts ou non), arbres têtards, haies favorables à la biodiversité.
- Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés, en particulier le passage d'engins lourds sur les terrains sensibles (ex : zones humides, pelouses sèches), à l'exception des véhicules adaptés notamment agricoles.
- Privilégier l'utilisation des huiles biodégradables pour toutes les opérations de travaux réalisées sur les parcelles engagées.
- Sur les prairies pâturées, privilégier l'utilisation de molécules antiparasitaires moins nocives pour les invertébrés.
- Conformément à la loi, veiller à ne pas introduire ni disséminer d'espèces exotiques envahissantes, animales (Grenouille taureau, Écrevisses américaine et de Louisiane...) et végétales (Jussies peploïde et à grande fleur...).

#### ENGAGEMENTS

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage :

**S1** : à **autoriser l'accès aux parcelles** pour lesquelles je possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec les personnes mandatées, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. J'ai noté que je serai **prévenu des dates de ces opérations et informé de leurs résultats**.

**S2** : hors exploitation agricole (parcelle déclarée à la MSA ou en SAU), à **ne pas utiliser de produits phytosanitaires** (herbicides, fongicides, molluscicides, rodenticides, insecticides) à l'exception de ceux autorisés par le cahier des charges de l'agriculture biologique ; ne sont pas concernées les opérations de génie écologique visant à préserver un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire ou les interventions sur dérogation de la DDT.

- *Point de contrôle : vérification sur place d'absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.*

**S3** : à signaler à la structure animatrice, à l'ONEMA ou à la DDT toute présence suspectée ou confirmée de jussies, d'Écrevisse rouge de Louisiane ou de Poisson chat sur mes parcelles, à ne pas favoriser leur dissémination, et à réaliser ou autoriser leur éradication par des tiers.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'espèces exotiques envahissantes et/ou vérification sur pièce du signalement de leur présence.*

---

<sup>1</sup> Toute substance ou préparation destinée à la protection ou à l'amélioration de la production agricole, à l'exception des fertilisants et amendements.

**S4** : à **ne pas effectuer d'extraction, de dépôt ou stockage** de matériaux ou de déchets (terre, gravats, bidons, sauf compost-paille-foin-fumier). En cas de dépôt sauvage, les signaler auprès de la structure animatrice ou de la DDT dès qu'ils sont constatés.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace visuelle de dépôt ou d'extraction ou vérification sur pièce du signalement de leur présence.*

**S5** : à **informer mes mandataires** des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte ; dans le cas d'un bail agricole, l'adhésion du fermier est nécessaire.

- *Point de contrôle : vérification sur pièce du document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, mandats modifiés.*

**S6** : à mettre en cohérence, si nécessaire, ou à faire agréer dans un délai de 3 ans les **documents de gestion forestière** relatifs aux parcelles que j'engage (aménagement forestiers, plans simples de gestion...) avec les engagements souscrits dans la charte.

- *Point de contrôle : vérification sur pièce de l'attestation du CRPF ou de l'avenant au document de gestion.*

## POUR LES GRANDS TYPES DE MILIEUX NATURELS

### Étangs

#### RECOMMANDATIONS

- Conserver une fluctuation estivale naturelle du niveau de l'eau.
- Réaliser une pêche tous les 2 ans au minimum.
- Respecter un équilibre au sein des espèces lors de l'empoissonnement (sauf en cas de lutte contre les espèces exotiques envahissantes) :
  - Carpe : 50 % maximum du poids total de l'empoissonnement ;
  - Carnassiers (Brochet, Sandre, Perche) : 10 % maximum du poids total de l'empoissonnement ; pas de Brochet de plus de 3 ans.
- Pratiquer un empoissonnement en carpes conforme aux pratiques piscicoles extensives.

#### ENGAGEMENTS

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage :

**E1** : à conserver la surface en roselière existante, à maintenir des surfaces où des touradons sont présents et à ne pas intervenir sur la végétation des berges et de la queue d'étang entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 juillet (sauf dérogation de la DDT).

- *Point de contrôle* : vérification sur place de la surface de roselière, de la présence de touradons et de l'absence de trace visuelle d'intervention mécanique sur la végétation.

**E2** : à conserver la végétation aquatique et à ne pas faucarder, sauf dérogation de la DDT : dans ce cas, le faucardage aura lieu au mois d'août, et dans le strict respect :

- des stations d'espèces végétales protégées légalement et/ou visées par l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 (zones à nénuphars et potamots, à Caldésie...) ainsi que des habitats d'espèces (roselière...),
- des nids ou colonies d'oiseaux protégés légalement et/ou visés par l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001.
- *Point de contrôle* : vérification sur place de la présence de végétation aquatique.

**E3** : en cas d'agrainage, à le pratiquer en respectant les préconisations du schéma départemental de gestion cynégétique et du Plan national de maîtrise du sanglier après avis de l'animateur du site lors de la visite initiale des parcelles.

- *Point de contrôle* : vérification sur place de la position conforme des agrainoirs.

**E4** : à ne pas empoissonner avec des carpes herbivores (Amour blanc, Carpe argentée...), sauf dans le cadre d'une lutte biologique encadrée par l'animateur du site.

- *Point de contrôle* : vérification sur pièce du carnet de suivi indiquant l'empoissonnement.

**E5** : à ne pas nourrir les poissons par toute fertilisation minérale et, dans les étangs oligotrophes listés en annexe, par dispositif automatique ou dépôt de fumier dans l'étang.

- *Point de contrôle* : vérification sur place de l'absence de dispositif automatique sur l'étang et vérification sur pièce du carnet de suivi.

**E6** : en cas d'une mise en culture du fond de l'étang lors de l'assec, à l'effectuer sans labour ni aucun apport d'intrants ; de plus, la mise en culture est soumise à avis préalable d'expert (structure animatrice), notamment au regard des végétations aquatiques et d'assec présentes.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de culture ou vérification sur pièce de la notification de l'avis de l'expert ne s'opposant pas à la mise en culture.*

**E7** : à vidanger l'étang au moins une fois en 5 ans et à ne jamais effectuer de vidange totale entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août (hors assec et sauf nécessité climatique).

## Points d'eau : mares, ruisseaux, mouillères et fossés

### RECOMMANDATIONS

- Maintenir et entretenir, lorsqu'ils existent, les fossés reliant des mares entre elles.
- Maintenir aux abords des points d'eau des espaces ouverts (herbe, arbustes bas) mais aussi un peu de végétation arbustive (voire quelques arbres).
- Hors ripisylve, favoriser l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des « points d'eau ».
- Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.
- Entretenir les points d'eau selon le principe « vieux fonds, vieux bords » (sans surcreusement, sans élargissement ni reprofilage) et ne pas curer la totalité du fond des mares.
- Ne pas empoisonner les mares.

### ENGAGEMENTS

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage :

**M1** : à ne pas détruire la végétation naturelle autochtone des berges (ni arrachage, ni destruction chimique).

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de destruction.*

**M2** : à ne pas pratiquer l'agrainage du gibier, le dépôt de goudron et de pierre à sel à moins de 20 m des points d'eau dans la limite des parcelles engagées.

- *Point de contrôle : vérification sur place.*

**M3** : à ne pas combler les mares.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'état du point d'eau.*

**M4** : à ne réaliser, si besoin, les travaux d'entretien des « points d'eau » existants qu'entre mi-août et mi-octobre.

- *Point de contrôle : vérification sur place des travaux.*

**M5** : à ne pas planter de peupliers à moins de 10 mètres des points d'eau.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de plantation.*

## Zones humides : landes humides, tourbières, marais

### RECOMMANDATIONS

- Maintenir ces milieux ouverts et limiter l'embroussaillage en favorisant une pression adaptée de pâturage et/ou une fauche.
- Ne pas utiliser de fertilisation (minérale et organique) ni d'amendement calcique.
- Entretien des fossés existants selon le principe « vieux fonds, vieux bords » (sans surcreusement, sans élargissement ni reprofilage).

### ENGAGEMENTS

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage :

**ZH1** : à ne pas combler, ne pas drainer et assurer le maintien du régime hydrique des milieux naturels humides (temporairement ou en permanence).

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace visuelle de travaux d'assainissement, hors entretien normal des fossés.*

**ZH2** : à ne pas transformer le milieu (boisement par plantation, semis, création d'étang ou de mare) sauf dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de transformation.*

**ZH3** : à n'intervenir sur le couvert végétal par fauche ou broyage qu'entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 28 février.

- *Point de contrôle : vérification sur place de la présence de végétation caractéristique.*

**ZH4** : à ne pas effectuer de travail du sol (labours, rotavators, disques...), sauf dans le cas d'une restauration de zones dégradées par la faune sauvage et déclarées à la DDT.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de travail du sol.*

**ZH5** : en cas d'agrainage du grand gibier, à le pratiquer en respectant les préconisations du schéma départemental de gestion cynégétique et du Plan national de maîtrise du sanglier après avis de l'animateur du site lors de la visite initiale des parcelles, à ne pas pratiquer le dépôt de goudron et de pierre à sel à moins de 20 m des habitats naturels d'intérêt européen.

- *Point de contrôle : vérification sur place de la position conforme des agrainoirs, pierre et goudron.*

## Zones sèches : pelouses et landes sèches

### RECOMMANDATIONS

- Maintenir ces milieux ouverts et limiter l'embroussaillage en favorisant une pression adaptée de pâturage.
- Favoriser une fauche entre le 1<sup>er</sup> août et le 28 février.
- Favoriser la réintroduction du Lapin de garenne (dans la mesure où il ne figure pas dans l'arrêté préfectoral annuel des espèces nuisibles).
- Ne pas utiliser de fertilisation (minérale et organique) ni d'amendement calcique.

### ENGAGEMENTS

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage :

**ZS1** : à ne pas transformer le milieu (boisement par plantation, semis, création de plan d'eau...).

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de transformation.*

**ZS2** : à ne pas effectuer de destruction mécanique du couvert végétal par fauche ou broyage entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet.

- *Point de contrôle : vérification sur place de la présence de végétation caractéristique.*

**ZS3** : à ne pas effectuer de travail du sol (labours, rotavators, disques...), sauf dans le cas d'une restauration de zones dégradées par la faune sauvage et déclarées à la DDT.

- *Point de contrôle : vérification sur place de la présence de végétation caractéristique.*

**ZS4** : à ne pas effectuer de travaux de terrassement (remblais, fondations, etc.) ; possibilité de dérogation accordée par la DDT pour des travaux dans des landes.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de travaux.*

## Prairies

### RECOMMANDATIONS

- Favoriser la gestion par pâturage avec une pression adaptée au maintien des prairies.
- Pratiquer une fauche centrifuge ou latérale.
- Entretien des haies : éviter l'entretien de manière mécanique entre le 15 février et le 15 septembre.
- Limiter la fertilisation minérale à 50 U NPK.

### ENGAGEMENTS

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage :

**P1** : à conserver en l'état les arbres isolés (morts [sauf cas de dangerosité] ou non), arbres têtards, haies sur la parcelle.

- *Point de contrôle : vérification sur place de la présence des éléments inventoriés initialement.*

**P2** : à conserver le milieu prairial en l'état :

- le caractère permanent ou temporaire de la prairie est conservé sur la durée de la charte,
- la transformation du milieu (boisement par plantation, création d'étang et de plan d'eau, semis en COP, etc.) n'est pas autorisé.
- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de transformation et changement de destination de la parcelle.*

**P3** : à ne pas assainir la parcelle par drain enterré, création de fossé, captage de mouillère, etc.

- *Point de contrôle : vérification sur place.*

### En contexte hors exploitation agricole (parcelles MSA ou SAU) :

**P4** : à ne pas effectuer de travail du sol (labours, rotavators, disques...), sauf dans le cas d'une restauration de zones dégradées par la faune sauvage et déclarées à la DDT.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de travail du sol.*

**P5** : à ne pas faucher avant le 30 juin.

- *Point de contrôle : vérification sur place de la date de fauche.*

## Forêts

### RECOMMANDATIONS

- Privilégier la régénération naturelle.
- Conserver et favoriser les essences indigènes caractéristiques des habitats, adaptées au type de station forestière.
- Favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières.
- Maintenir la diversité des essences forestières et travailler en faveur du mélange.
- Maintenir au maximum les arbustes présents et conserver, en fonction des stations, les essences secondaires importantes pour la biodiversité : bouleaux, tremble, alisiers (blanc, torminal, de Fontainebleau) et sorbiers, saules (marsault, cendré, roux), fruitiers sauvages, Noisetier, Bourdaine, Houx...
- Informer l'animateur du site de la présence d'indices de reproduction des oiseaux suivants : Cigogne noire, Balbuzard pêcheur, Circaète, Aigle botté.
- Limiter au maximum les interventions d'entretien des pare-feu entre le 15 mai et le 15 juillet (préservation de l'Engoulevent d'Europe).

### ENGAGEMENTS

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage :

**F1** : à ne pas effectuer de transformation des peuplements (plantation de résineux, de peupliers...) sur les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de transformation.*

**F2** : à ne pas effectuer de travail du sol au niveau des forêts alluviales.

- *Point de contrôle : vérification sur place de la présence de végétation caractéristique.*

**F3** : à maintenir des bois morts ou pourrissants au sol, tout en garantissant la sécurité des usagers de la forêt (notamment à proximité des axes de communication et des lisières).

- *Point de contrôle : vérification sur place de la présence d'arbres morts et/ou à cavités.*

**F4** : à ne pas pratiquer de coupe rase de plus d'un hectare dans les habitats forestiers d'intérêt communautaire et laisser des semenciers dans les chênaies à Chêne tauzin.

- *Point de contrôle : vérification sur place de la présence de végétation caractéristique.*

**F5** : à garantir une zone de quiétude sans coupe rase et avec un minimum d'interventions entre mars et septembre, de 100 m autour des nids connus et occupés de Cigogne noire, Balbuzard pêcheur, Circaète, Aigle botté.

- *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de travaux autour du nid.*